

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Lactalis Leerdammix : Gagnez 1 an de concerts gratuits en Belgique – Leerdammer

1. Organisateur et introduction

Ce concours est organisé par la société anonyme Lactalis Belgique, dont le siège social est établi au 42 F Rue des Vétérinaires, 1070 Anderlecht (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0443.872.394 (ci-après dénommée ('Lactalis')).

L'Organisateur organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé 'Leerdammix', qui permet de gagner un an de concerts gratuits en Belgique (ci-après le 'Concours').

Le présent règlement (ci-après le 'Règlement') reprend les conditions et les règles qui sont d'application pour les Participants au Concours.

Le Concours se déroule en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Le Concours débute le 19/08/2024 à 09h00 et se termine le 27/09/2024 à 23h59 (ci-après : 'la Durée'). La date limite de participation est donc le 27/9/2024 à 23h59. Toute participation postérieure à ce délai sera automatiquement refusée. Le nombre de Participants est illimité.

Le Concours a pour but de remporter le prix mieux décrit à l'article 4.4.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment sur le site web <https://www.leerdammer.be>

2. Contact

Pour les questions ou problèmes concernant le Concours, les intéressés peuvent contacter l'Organisateur par :

- E-mail : serviceconso@be.lactalis.com
- Courrier : Lactalis Belgique, Rue des Vétérinaires 42 F, 1070 Anderlecht, Belgique

3. Conditions de participation au Concours

Toute personne physique majeure et domiciliée en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg peut participer au Concours en son nom propre (ci-après le 'Participant').

La participation doit toujours avoir lieu à titre personnel et ne peut en aucun cas impliquer la participation de plus d'une personne, que ce soit dans un contexte organisé ou non, dans le cadre d'une association de droit ou de fait, ou via une quelconque coopération visant à accroître les possibilités de profit.

Les personnes suivantes sont exclues de la participation :

- les membres du personnel de Lactalis directement impliqués dans la conception, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours ;
- les mineurs ;

- les membres du personnel des sociétés partenaires directement ou indirectement impliqués dans la conception, le développement, l'organisation, la gestion et/ou la promotion du Concours ;
- les parents et/ou membres de la famille des membres du personnel susmentionnés ;
- toutes les personnes domiciliées à la même adresse que les membres du personnel susmentionnés.

La participation au Concours est gratuite. Chaque Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois à ce Concours. Les participations simultanées entraîneront la disqualification du Participant.

En prenant part à ce Concours, le Participant accepte inconditionnellement toutes les dispositions du présent Règlement, ainsi que toute décision prise par Lactalis à cet égard.

Les Participants qui ne respectent pas les règles énoncées dans le présent Règlement seront immédiatement et automatiquement exclus de la participation, sans avertissement préalable.

Lactalis se réserve à tout moment le droit d'exclure de la participation, et donc de la possibilité de remporter un prix, les Participants qui commettent un abus, une fraude et/ou une tricherie, qui sont soupçonnés d'être coupables de l'un des actes susmentionnés ou qui, de toute (autre) manière que ce soit, enfreignent (l'une des dispositions de) ce Règlement ou toute disposition légale applicable. Lactalis ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de cette situation. En outre, Lactalis se réserve le droit d'engager, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

4. Concours

4.1 Participation au Concours

Pour pouvoir participer valablement au Concours, les Participants doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Tout d'abord, se rendre sur la page du Concours : <https://www.leerdammer.be/leerdammix>
- Répondre à la question du Concours à choix multiple sur la page d'accueil : « Écoutez le surprenant Leerdammix et dites-nous quels sont les deux artistes que vous reconnaissez » ?
- Répondre à la question subsidiaire : « Combien de Participants auront pris part à ce Concours en date du 27 septembre 2024 ? »

4.2 Détermination des gagnants du Concours et attribution du prix du Concours

À l'issue du Concours, le Participant victorieux sera désigné parmi l'ensemble des Participants : il s'agira du Participant qui (i) aura respecté toutes les conditions du Concours et accepté le Règlement de celui-ci, (ii) aura donné la réponse exacte à la question posée et (iii) dont la réponse à la question subsidiaire aura été la plus proche de la réalité.

En cas d'égalité à l'issue des deux questions, le gagnant sera le Participant qui aura envoyé ses réponses en premier.

Les décisions désignant le gagnant sont définitives. Le résultat du Concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté.

Les gagnants seront contactés par Lactalis au plus tard le 04/10/2024 à 23h59 qui leur enverra un e-mail à l'adresse saisie par le Participant lors de sa participation au Concours. Le prix sera également envoyé à l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de sa participation au Concours. Pour recevoir le prix, le gagnant devra répondre dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'e-

mail susmentionné en envoyant un e-mail de sa propre initiative.

Si les e-mails ne peuvent être envoyés correctement suite à des erreurs dans l'adresse e-mail ou si le gagnant ne répond pas à temps ou s'il n'est pas en mesure de recevoir son prix pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra son droit au prix et un nouveau gagnant sera désigné. Si le gagnant ne répond pas à l'e-mail de Lactalis dans un délai de 30 jours, il perdra son droit au prix et un nouveau gagnant sera désigné.

4.4 Le prix du Concours

Le prix comprend des bons Live Nation d'une valeur totale de 1 000 euros (TVA incluse) pour des concerts au choix organisés en Belgique, à sélectionner dans l'offre de Live Nation. Les bons ont une durée de validité d'un an à compter de leur date de réception.

Attention : les bons, les tickets achetés avec ces bons et la participation aux événements de Live Nation sont soumis aux conditions générales et au Règlement de Live Nation. Nous ne sommes pas responsables de toute décision ou restriction prise par Live Nation.

Le prix est personnel, indivisible, incessible et doit être accepté tel quel. Il n'y a pas de prix alternatif. Le prix ne peut être échangé, transféré ou converti en espèces. Lactalis se réserve le droit de remplacer le prix offert par un prix similaire de même valeur, si le prix décrit dans cet article n'est pas (ou plus) disponible ou n'est plus attribué.

5. Correspondance

Sauf mention contraire dans le présent Règlement, aucune correspondance (courriers, e-mails et/ou contacts téléphoniques) ne sera échangée concernant le Règlement du Concours, l'organisation et/ou les résultats du Concours, ni pendant ni après le Concours.

6. Responsabilité

6.1 En cochant l'onglet intitulé 'J'accepte le Règlement du Concours' et en prenant part au Concours, le Participant déclare, comme déjà mentionné, accepter intégralement le Règlement (à l'exception de l'article 7 relatif à la protection des données, qui a uniquement une visée informative, et dont le Participant déclare avoir pris connaissance) tant dans son contenu que dans sa forme et exprime son acceptation entière et sans réserves du Règlement. Comme également déjà indiqué, le résultat du Concours et en particulier la décision de l'huissier de justice visée à l'article 4.3 désignant les gagnants du Concours et communiquée par l'Organisateur sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation de la part des Participants au Concours, pour quelque raison que ce soit.

6.2 Les plaintes concernant la manière dont le Concours se déroule peuvent être envoyées par courrier ou par e-mail à l'Organisateur à l'adresse serviceconso@be.lactalis.com avec une mention claire du titre du Concours (à savoir 'Leerdammix') et une description précise de l'objet de la plainte.

6.3 Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de Lactalis l'exige, Lactalis se réserve le droit de modifier, reporter, réduire ou mettre fin à tout ou partie du Concours, ainsi que de modifier le Règlement et les prix à gagner. Tout changement sera communiqué par e-mail. Lactalis ne peut être tenu pour responsable de ces changements.

6.4 L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des incidents, pertes, frais ou dommages directs et indirects, de quelque nature que ce soit, qui seraient la conséquence de la participation au Concours.

6.5 L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre prévues dans le Règlement du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait. Si des modifications sont apportées au Règlement, elles seront indiquées sur le Site.

6.6 L'Organisateur décline toute responsabilité si, pour des raisons de production, de contenu ou pour toute autre raison lorsque les circonstances le justifient, il se trouve dans l'obligation de remplacer le prix du Concours par un prix de même valeur.

6.7 Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés au Concours ne peuvent être invoqués pour donner lieu à une quelconque obligation ou responsabilité de la part de Lactalis. Lactalis ne peut pas non plus être tenu pour responsable de tout problème technique qui empêcherait la participation au Concours ou de tout problème technique qui empêcherait le bon déroulement du Concours.

Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les moyens techniques via lesquels il participe au Concours fonctionnent correctement.

7. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du Concours, le Participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone) au sein du formulaire de participation au Concours disponible sur le Site. À partir de ces données, un fichier sera constitué par Lactalis dans le cadre de la gestion du Concours.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est Lactalis.

Les données à caractère personnel seront traitées afin d'assurer l'enregistrement correct des participants et de garantir le bon déroulement du Concours, de déterminer les gagnants, de pouvoir contacter les participants en rapport avec leur participation et/ou leur gain, et de pouvoir remettre de manière efficace le prix éventuellement remporté.

La base juridique de ce traitement est qu'il est nécessaire pour la mise en œuvre de la participation au Concours suivant les termes et conditions du présent Règlement.

Les données personnelles seront détruites une fois les noms des gagnants annoncés.

La protection des données personnelles est importante pour nous. Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue de protéger au mieux les données personnelles contre l'accès non autorisé, la perte, la destruction ou le vol.

Nous ne partageons les données personnelles qu'avec nos employés, l'agence de marketing Boondoggle-Havas et avec le commerçant participant.

Les données seront utilisées exclusivement pour l'organisation du Concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins de marketing, à moins que le Participant n'ait donné son consentement explicite et actif.

Les Participants disposent d'un certain nombre de droits individuels en vertu du Règlement général sur la protection des données et de la Loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des données, tels que :

- nous contacter pour demander des informations sur les données que nous avons sur vous ;
- corriger toute donnée personnelle incorrecte que vous avez (éventuellement) fournie ;
- exporter vos données personnelles vers un tiers de votre choix ;
- bloquer ou limiter le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances ;
- supprimer vos données personnelles, pour autant que cette suppression soit autorisée par le droit applicable.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : be-privacy@be.lactalis.com. Lorsque vous nous contactez, veuillez mentionner spécifiquement les informations dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer.

Lactalis fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelque raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données. Les coordonnées des autorités de protection des données de l'Espace économique européen sont disponibles au [ici](#). En Belgique, l'autorité compétente est l'Autorité de Protection des Données (l'APD) et elle peut être contactée via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>.

Si un Participant demande la suppression totale ou partielle de ses données personnelles avant la fin du Concours, sa participation sera déclarée nulle et non avenue et ce Participant ne pourra prétendre à un prix.

Dispositions finales

En prenant part au Concours, le Participant accepte les dispositions ci-dessus. Si le Participant n'est pas d'accord avec le Règlement du Concours, sa participation n'est pas autorisée.

Ce Concours est soumis au droit belge. Tout litige éventuel découlant du Concours ou lié de quelque manière que ce soit à ce dernier et/ou à l'application sera exclusivement soumis au juge compétent des tribunaux belge.

Les parties tenteront néanmoins de régler le litige éventuel à l'amiable avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Le présent Règlement a été établi le vendredi 26/07/2024.